

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 23 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 13/11/2024**

**Date de publication : 26/11/2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte JUGUE-FOURNET

<< >>

**AFFAIRE 2024.050 : RAPPORT DUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS DE  
DINAN AGGLOMERATIONN POUR L'ANNEE 2023**

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

**Le territoire**

L'année 2023 a été marquée par l'intégration de Beaussais-sur-mer dans Dinan Agglomération.

**La collecte sur le territoire de DINAN AGGLOMERATION**

La quantité globale de déchets collectés est en baisse de 4% par rapport à 2022.

Les quantités collectées en déchèterie sont stables. On enregistre néanmoins une baisse importante des flux incinérables, et à contrario une baisse de plus de 5% sur les déchets verts. Pour rappel, le dépôt des déchets végétaux par les services techniques des communes est interdit depuis le 1<sup>er</sup> janvier. En comparaison avec tous les référentiels, les ratios en déchèterie de Dinan Agglomération 2023 sont au-dessus voire très au-dessus par rapport à la Bretagne. Les déchets ménagers représentent 786 kg/habitant, contre une moyenne bretonne à 693 kg/habitant. Les recyclables captés sont notamment inférieurs à la moyenne régionale (44 kg/habitant pour l'agglomération contre 59 kg/habitant en moyenne en Bretagne).

### **Les principaux enjeux de Dinan Agglomération liés à la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et à la loi AGEC :**

- Objectif de -15% de quantité de déchets produits par habitant entre 2010 et 2030
- Harmonisation et optimisation de la collecte des recyclables
- Développement du tri à la source généralisé des biodéchets généralisé avant 2025
- Atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles plastique 77% en 2025 et 90% en 2029
- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70% des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2030 (d'ici 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective)
- Réduire de 50% à l'horizon 2025 des quantités de déchets mis en décharge
- Concernant l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés de -15% en 2030 par rapport à 2010, il se traduit pour Dinan Agglomération par l'atteinte du ratio de 632 kg/habitant en 2030, soit une réduction de 155 kg par rapport à 2023 (787 kg/habitant).

### **La prévention des déchets**

Début 2022, Dinan Agglomération a acté son Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour une mise en œuvre sur 6 ans.

Les objectifs de ce programme :

- Moins 25% des DMA en 2030 par rapport à 2016
- Moins 20% des déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016

#### **➤ Les biodéchets**

La stratégie pour le déploiement du tri à la source des biodéchets en réponse à la loi AGEC a été votée en Conseil communautaire en septembre 2023.

Le déploiement du compostage individuel a été programmé pour l'année 2024.

#### **➤ La sensibilisation et le soutien aux initiatives locales**

Un défi zéro déchet a été organisé avec la participation de 33 foyers.

Au total, 1000 personnes ont été sensibilisées, 130 scolaires ont suivi une animation, 12 formations ont été organisées.

#### **➤ L'économie circulaire**

Afin de développer l'économie circulaire, Dinan Agglomération s'est engagée en février 2023 avec l'ADEME dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT).

### **Bilan 2023 :**

- Adoption du nouveau schéma de collecte
- Passage en multimatériaux (emballages et papiers dans la même colonne) sur 7 communes supplémentaires de l'agglomération
- Mise en place d'un protocole refus de collecte sur le secteur de Plancoët : cette expérience s'est révélée positive et sera déployée sur l'ensemble du territoire de collecte.
- Mise en place de plusieurs colonnes semi-enterrées
- Refonte de la politique déchets : planification pour une mise en œuvre

### **Perspectives 2024 :**

- Mise en place opérationnelle de la refonte du service déchets
- Etude prospective sur la mise en place d'une redevance spéciale harmonisée avec toutes les phases opérationnelles
- Déploiement de la stratégie du tri à la source des biodéchets

- Lutte contre le gaspillage alimentaire en lien avec le Projet Alimentaire Territorial : lancement de la démarche d'accompagnement de la restauration collective auprès des EIPAD et formations.
- Développement du réemploi en déchèterie avec un deuxième appel à manifestation d'intérêt.
- Partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour développer les éco-défis et artisans zéro gaspi auprès de 16 artisans.
- Lancement de la phase 2 de mise en œuvre des actions pour le contrat d'objectif territorial

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2023 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 30 septembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

Le Conseil municipal

**PRENDRE ACTE** de ladite présentation.

**PRECISE** que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal features a central figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE QUEVERT' at the top and 'Canton d'Arzal' at the bottom, with two stars on either side.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 022-212202592-20241126-2024\_050-DE